

raison pour ne pas avoir consulté les provinces. Ce n'est pas une réponse aux objections et le ministre de la Justice n'y a pas répondu dans son discours.

La cinquième objection est la suivante: la véritable protection des droits de l'homme devrait se trouver, monsieur l'Orateur, dans la constitution. Cette déclaration des droits de l'homme devrait faire partie de la constitution. Il faut insister avec force pour que la constitution soit modifiée en ce sens.

Comment peut-on avoir un bill efficace sans l'approbation des provinces? Nous savons déjà ce que le nouveau premier ministre de la province de Québec a déclaré dans ce sens. Je n'ajouterai pas à ce qui a été dit en cette Chambre, mais pourquoi, à la conférence fédérale-provinciale du 25 au 27 juillet prochain, ne tenterait-on pas d'en arriver à une entente avec les provinces à ce sujet? Il n'a jamais été question, pour nous de ce côté-ci de la Chambre, d'envahir la "juridiction" des provinces. Il ne s'agit pas d'abandonner la "juridiction" provinciale au gouvernement fédéral, mais de limiter les prérogatives des législatures à l'égard de leurs propres citoyens.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il n'y a qu'une façon de protéger les droits de l'homme; la seule façon efficace de ce faire, en effet, c'est de ne pas empiéter sur les "juridictions" constitutionnelles. Alors cette déclaration conjointe des provinces et du gouvernement fédéral pourrait être incluse dans notre constitution même, comme M. St-Laurent l'a fait en 1949. Toute autre solution, monsieur l'Orateur, n'apporterait rien de nouveau et surtout rien d'efficace à la protection des droits de l'homme, mais pourrait même violer la constitution.

Le premier ministre a prononcé, à plus d'une reprise, des discours en marge d'une grande charte mondiale des droits de l'homme. Et pendant qu'il ce faisait, les droits de l'homme étaient foulés aux pieds dans un pays du Commonwealth britannique. Il a même hésité pendant un certain temps, avant de se prononcer sur ce qui se passait dans ce pays du Commonwealth; il a hésité pendant un certain moment à condamner cette injustice flagrante. M. St-Laurent, lui, a fait inscrire dans la constitution,—et je suis heureux de le répéter,—en 1949, une véritable charte des droits de l'homme, des droits et privilèges propres aux provinces, du droit des minorités en matière scolaire, du droit des minorités quant à la langue française; du droit à une session parlementaire chaque année; du droit qu'a un Parlement d'être en fonction durant cinq ans et du droit aux élections.

[L'hon. M. Chevrier.]

On retrouve tout cela dans les Statuts révisés du Canada de 1952, XIII George VI, chapitre 81; et l'on peut y voir la façon dont la constitution a été modifiée à cet effet en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

N'a-t-on pas songé à adopter cette procédure? On y a peut-être songé, mais le ministre de la Justice trouve que cela n'a pas de sens.

On a parlé des noirs, au cours de ce débat, ces noirs dont les droits ont été lésés non seulement dans la province d'Ontario mais aussi dans le Québec et ailleurs. Ces noirs, qui réclament justice, ne seront-ils pas protégés par quelque article du bill des droits de l'homme? Que le premier ministre nous dise en vertu de quel article ils le seraient puisque cela relève des gouvernements provinciaux.

On a aussi parlé des Japonais, qui, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, ont été dépossédés de leurs terrains, après avoir été transportés à l'intérieur du pays en vertu de décrets du conseil qui ont été révoqués par la suite.

Rares sont ceux qui ont parlé de la loi du cadenas, cependant, des témoins de Jehovah, de la cause de Roncarelli qui a traîné pendant dix ans. Pourtant, ce sont des actes qui ont été posés ou perpétrés par un ancien gouvernement de la province de Québec, ces actes répréhensibles, à mon avis.

Que dire de la participation active à la politique anti-syndicale et anti-ouvrière de l'ancien gouvernement de la province de Québec? Que dire des grèves qui ont eu lieu à Asbestos, Louiseville ou Valleyfield...

M. Ricard: C'est faux!

L'hon. M. Chevrier: ...où le droit de grève, le droit d'association et le droit de piquetage ont été lésés?

Ce bill va-t-il être d'aucun secours? Ce bill empêchera-t-il la répétition de ces actes répréhensibles? Je demande aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre...

M. Pigeon: Et les internements pendant la guerre?

L'hon. M. Chevrier: ...de m'indiquer en vertu de quelle disposition ce bill empêchera la répétition d'actes semblables. On a parlé des Japonais. On a parlé des noirs, mais personne ne dit un mot, cependant...

M. Pigeon: Les internements?

L'hon. M. Chevrier: ...de ce qui s'est produit dans la province d'Ontario pendant vingt ans par suite du Règlement XVII? J'ai été